LYXOR Asset Management
GROUPE SOCIETE GENERALE

LYXOR ASSET MANAGEMENT (LAM)

OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)

rapport annuel

FONDS D'INVESTISSEMENT À VOCATION GÉNÉRALE - FIVG DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 27.11.2020

sommaire

informations concernant les placements et la gestion ***3***

rapport d'activité ***10***

rapport du commissaire aux comptes ***17***

comptes annuels ***21***

bilan *22*

actif *22*

passif *23*

hors-bilan *24*

compte de résultat *25*

annexes *26*

règles & méthodes comptables *26*

évolution actif net *29*

compléments d'information *30*

inventaire ***37***

Commercialisateurs	LES BANQUES ET CAISSES DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL-CIC
Société de gestion	LYXOR ASSET MANAGEMENT (LAM) 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex.
Dépositaire et conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Établissement placeur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par le FIA sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

FIA de FIA :

Jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FIA Objectif Performance PEA (ci-après le « FIA ») est de participer à l'évolution des marchés financiers à travers une exposition à une allocation d'actifs diversifiés (« l'allocation ») en termes de risque et de secteur géographique. L'allocation sera composée d'un portefeuille d'OPC (« le panier d'OPC ») diversifié dans plusieurs classes d'actifs (les actions et les obligations) et sera réalisée sur les conseils de CM- CIC Gestion.

Indicateur de référence :

Aucun indicateur n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées. Néanmoins et bien que le FIA ne soit pas un OPC monétaire, l'indicateur de référence auquel peut être comparée la performance du FIA est l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. La comparaison avec l'indicateur de référence ne peut qu'être indicative. Le porteur de parts du FIA sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement dans le FIA par rapport à la performance qu'il aurait obtenu au travers d'un investissement direct dans cet indicateur qui correspond au taux sans risque".

Stratégie d'investissement :

1. STRATEGIE UTILISEE

Le FIA est conforme à la directive européenne 2011/61/UE du 6 juin 2011.

Le FIA sera investi en permanence, directement ou indirectement à plus de 75 % en titres éligibles au PEA, conformément aux critères d'éligibilité de ces titres au PEA.

Le FIA investira principalement dans des OPCVM ou de fonds d'investissement alternatif éligibles au PEA géré par Lyxor, des titres de créance et des instruments du marché monétaire.

La stratégie d'investissements se fait sans contrainte a priori d'allocation par zone, secteur, taille de valeurs.

2. ACTIFS DE BILAN (HORS DERIVES INTEGRES)

Le FIA investira principalement dans les actifs suivants :

- des fonds d'investissement alternatif de droit français non conformes à la directive européenne 2009/65/CE dans la limite de la réglementation applicable ;
- des OPCVM conformes à la directive européenne 2009/65/CE;
- ou dans des fonds professionnel à vocation générale dans la limite de la réglementation ;
- des actions

Les OPCVM ou fonds d'investissement alternatif à l'actif du FIA seront principalement des OPCVM ou de fonds d'investissement alternatif éligibles au PEA gérés par Lyxor Asset Management ou une société de gestion affiliée dont les frais de gestion ne dépasseront pas un plafond fixé à 0,50 % TTC par an de l'actif net.

3. ACTIFS DE HORS BILAN (INSTRUMENTS DERIVES)

Le FIA aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré consistant à échanger à terme la performance des titres à l'actif du FIA contre la performance du panier d'OPCVM ou de fonds d'investissement alternatif.

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FIA conclura un swap de performance qui sera exposé à un panier d'OPCVM.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs du FIA.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs du FIA.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la Société de gestion considère que Société Générale est la contrepartie permettant généralement d'obtenir, pour ces instruments financiers à terme (IFT), le meilleur résultat possible. En conséquence, tout ou partie de ces instruments financiers à terme pourront être négociés avec Société Générale sans mise en concurrence préalable avec plusieurs contreparties.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 II du Code Monétaire et Financier le FIA peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, dans les conditions définies à ce même article ainsi que recevoir des cautions solidaires ou garanties à première demande.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, le FIA pourra notamment recevoir en nantissement des comptes d'instruments financiers en garantie d'engagements reçus par le FIA.

Le fonds a pour objectif de reproduire la performance d'un panier d'OPCVM à la hausse comme à la baisse.

L'allocation du panier d'OPCVM sera proposée par CM-CIC Gestion, agissant en qualité de conseiller en investissement, en vue de générer une performance régulière avec un faible niveau de volatilité et sera soumise à approbation par la société de gestion afin de s'assurer du respect de l'objectif de gestion.

Les poids de chacun des OPCVM seront ajustés de façon hebdomadaire, en vue de se rapprocher de leur Poids Cible. L'allocation du panier d'OPCVM pourra évoluer en respectant les contraintes suivantes :

- l'allocation sera exposée au maximum à dix OPCVM
- le poids maximum d'un OPCVM représentera 50% de l'allocation
- le poids minimum d'un OPCVM représentera 10% de l'allocation à l'exception des OPCVM monétaire dont le poids peut être nul. Au 1er juin 2018, l'allocation du panier d'OPCVM est la suivante :

Lazard European Alternative Fund IE00BYQCRW81

DNCA Invest - Miuri LU1481483250

CM-CIC High Yield 2021 FR0013310125

Cigogne UCITS - M&A Arbitrage LU0893376748

Le conseiller en investissement pourra proposer à la société de gestion une revue de l'allocation au maximum 3 fois par an.

L'univers d'investissement proposé sera l'ensemble des OPCVM UCITS européens autorisés à la commercialisation en France, sélectionnés pour leur potentiel de performance sur la durée de placement recommandée. Les OPCVM d'OPCVM ne seront pas retenus dans l'univers d'investissement. Les OPCVM proposés par CM-CIC Gestion pourront avoir pour sociétés de gestion des sociétés appartement au même groupe que CM-CIC Gestion.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Société Générale, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le FIA pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie.

Dans ce contexte, le FIA pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le FIA conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrait résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Néant.

5. DEPOTS

Le FIA pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20 % par établissement.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Le FIA pourra avoir recours temporairement, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. LEVIER

L'effet de levier constitue, selon la directive AIFM, toute méthode par laquelle la société de gestion augmente l'exposition du fonds, soit à travers l'emprunt de cash ou de titres, soit par un levier incorporé dans des contrats financiers, ou par tout autre moyen. Le levier crée un risque pour le fonds.

Le calcul: le levier est le ratio entre l'exposition du fonds et la valeur de son actif net. L'exposition du fonds est calculée par la société de gestion selon deux méthodes cumulatives définies respectivement aux articles 7 et 8 du Règlement délégué 231/2013 de la Commission du 19/12/2012: la méthode brute ou « Gross method » et la méthode par l'engagement ou « Commitment method ». La méthode brute donne l'exposition globale du fonds, tandis que la méthode par l'engagement prend en compte les techniques de couvertures utilisées par le fonds. Pour tout complément d'information sur la méthode brute et la méthode par l'engagement, veuillez consulter les articles sus-évoqués.

Le levier est contrôlé de façon régulière et ne pourra excéder les seuils décrits ci-après. Dans certains cas, notamment en cas de tendance baissière du marché, le levier pourra dépasser ces seuils.

Le niveau de levier : le niveau de levier est limité comme suit :

• l'exposition brute (calculée selon la méthode brute susmentionnée) ne pourra excéder 220% de l'actif net du fonds ;

• l'exposition nette (calculée selon la méthode par l'engagement susmentionnée) ne pourra excéder 220% de l'actif net du fonds.

En cas de recours aux emprunts, ceux-ci seront effectués avec Société Générale ou une de ses filiales en tant que prêteur, dans des conditions similaires que celles qui pourraient être proposées à Société Générale par des tiers.

En cas de changement du niveau maximum de levier, la société de gestion informera les porteurs par tout moyen.

8. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Aux fins d'une gestion efficace du FIA, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment :

des opérations de pensions livrées,

des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, des titres de créance à dérivés intégrés ; et ce conformément aux dispositions de l'article R.214-32-27 du Code monétaire et financier.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 100% des actifs du FIA.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 0% des actifs du FIA.

Les éventuelles opérations de pension livrée et de prêts/emprunts de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FIA.

9. GARANTIES FINANCIERES

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au FIA, notamment dans le cadre de l'utilisation par le FIA de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le FIA pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le FIA dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le FIA soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le FIA sera remise en pleine propriété au FIA et livrée sur le compte du FIA ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du FIA.

Toute garantie financière reçue par le FIA dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du FIA ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du FIA sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du FIA. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le FIA pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci- dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du FIA appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FIA. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci– dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

Politique de séléction des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du FCP. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;

- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence …)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.lyxor.com, rubrique mentions règlementaires.

Gestion des risques :

La société de gestion mettra en place une procédure de gestion des risques, afin de détecter, de mesurer, de gérer et de suivre les risques liés aux investissements du FIA et leurs effets sur le profil de risque du FIA. La société de gestion s'assurera à cet effet que le profil de risque de chaque fonds est en adéquation avec la taille, la structure du portefeuille, les stratégies et les objectifs d'investissement du fonds, tel que prévu dans le prospectus.

Profil de risque :

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le porteur s'expose au travers du FIA principalement aux risques suivants :

1. Risque de perte du capital investi :

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. L'objectif de gestion du FIA étant de reproduire la performance d'un panier d'OPC, il existe un risque de perte en capital en cas de forte baisse de ce panier d'OPCVM ou de fonds d'investissement alternatif.

2. Risque de marché :

L'évolution de la valeur liquidative du FIA est exposée à 100% aux risques de marché liés aux évolutions du panier d'OPCVM ou de fonds d'investissement alternatif. Ces OPCVM ou fonds d'investissement alternatif sont sensibles au risque de taux et de crédit et au marché actions. La valeur liquidative du FIA peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

3. Risque de Liquidité :

Les marchés sur lesquels le FIA intervient directement ou indirectement peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FIA peut être amené (i) à liquider, initier ou modifier des positions notamment au titre du swap de performance portant sur le panier d'OPCVM ou de fonds d'investissement alternatif qui subirait entre autres le plafonnement des rachats du ou des d'OPCVM ou de fonds d'investissement alternatif le composant, et donc (ii) à racheter les parts du FIA.

4. Risque de contrepartie :

Le FIA sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FIA est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FIA par contrepartie.

5. Risques liés à la gestion des garanties :

Risque opérationnel : Le FIA pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique : Le FIA pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

6. Risque de change :

L'attention des porteurs est attirée sur le risque de change lié au fait que les parts du FIA seront établies en EURO alors que le FIA pourra être investi ou exposé dans des actifs libellés dans d'autres devises. De ce fait, la valeur liquidative du FIA peut être affectée par l'évolution des taux de change.

7. Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ou le fonds d'investissement alternatif ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

8. Risque que l'objectif de gestion du FIA ne soit que partiellement atteint.

Rien ne garantit que l'objectif de gestion du FIA sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet de réaliser automatiquement l'objectif de gestion.

9. Risque lié à la gestion active via l'utilisation d'un swap de performance :

L'OPC conclura un swap lié à la performance d'un panier d'OPC, dont la composition est proposée par un conseiller en investissement.

10. Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un FIVG, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

Sauf disposition contractuelle contraire convenue avec le porteur, la loi applicable et les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FIA est ouvert à tout souscripteur. Le FIA peut servir notamment de support au PEA. Ce FIA est plus particulièrement destiné aux clients de la gestion sous mandat de CM-CIC.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FIA. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux aléas de performance d'un seul OPC. Les « U.S. Person » (telles que définies dans le prospectus – voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le FIA.

Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel. Le FCP pourra servir de support de contrat PEA.

1. AU NIVEAU DU FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. AU NIVEAU DES PORTEURS DES PARTS DU FCP

2.1 Porteurs résidents français

Les revenus distribués par le FCP et les plus values réalisées sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values réalisées sur rachats/cessions des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

INFORMATIONS SUR L'ECHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL

La société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les souscripteurs de parts du FIA à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

A ce titre, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concerne en s'adressant à l'institution financière conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de l'institution financière.

INFORMATIONS RELATIVE A LA LOI « FATCA »

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger. L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

Le FIA a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le FIA est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, pour 2014 et les années suivantes, des renseignements concernant certaines détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la société de gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le FIA de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le FIA sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.

Il est conseillé à l'investisseur dont les parts sont détenus par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible au siège de LYXOR ASSET MANAGEMENT (LAM). Le prospectus complet de l'Opc et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de LYXOR ASSET MANAGEMENT (LAM), 17, cours Valmy - 92800 Puteaux.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 25 juin 2010.*
- *Date de création du Fonds : 2 juillet 2010.*

rapport d'activité

Données arrêtées au 27 novembre 2020

OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)

RAPPORT DE GESTION du 29 novembre 2019 au 27 novembre 2020

Classification AMF : Diversifie ***Code valeur FR0010905356***

Durée minimale de placement			6 ans
Valeur Liquidative d'origine		:	100
Valeur Liquidative de Référence		:	100
Valeur Liquidative du	29 novembre 2019	:	90.96
Valeur Liquidative du	27 novembre 2020	:	92.9
Performance depuis lancement		:	-7.10%
Performance depuis	29 novembre 2019	:	2.13%

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FIA Objectif Performance PEA (ci-après le « FIA ») est de participer à l'évolution des marchés financiers à travers une exposition à une allocation d'actifs diversifiés (« l'allocation ») en termes de risque et de secteur géographique. L'allocation sera composée d'un portefeuille d'OPC (« le panier d'OPC ») diversifié dans plusieurs classes d'actifs (les actions et les obligations) et sera réalisée sur les conseils de CM-CIC Gestion. . Le Fonds a pour objectif de reproduire la performance d'un panier d'OPCVM à la hausse comme à la baisse.Bien que le Fonds ne soit pas un OPCVM monétaire, l'indicateur de référence auquel peut être comparée la performance du Fonds est l'EONIA capitalisé. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.»

Evènements particuliers

La composition du panier d'OPCVM a changé le 07 Février 2020 .Les fonds DNCA Lazard European Alternative et CM-CIC High Yield 2021 ont été remplacés par les fonds Exane Pleiade et CM-CIC High Yield 2024

Evolution de la Valeur Liquidative depuis l'origine

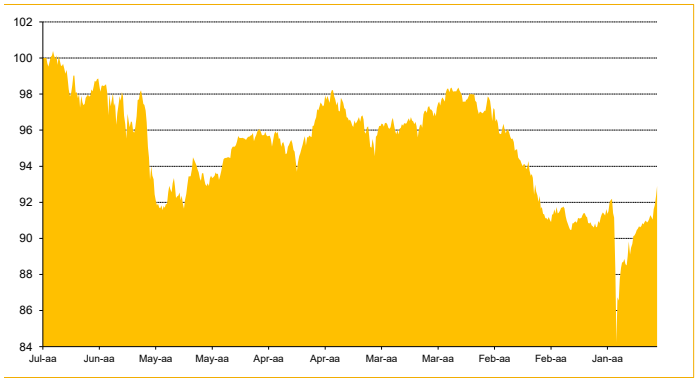

Explication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative du FCP OBJECTIF PERFORMANCE (PEA) augmente de 2.13%% sur l'exercice et s'établit à 92.9 EUR le 27 novembre 2020, la performance diminue de 7.10% depuis la date de création.

L'évolution du benchmark (Code Bloomberg SGMDALLO Index) est de 3.59% sur l'exercice.

Le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré consistant à échanger à terme la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre l'objectif de gestion.

Le FCP a continué de bénéficier, en vue d'obtenir le rendement prévu par la formule, d'un swap conclu initialement avec Société Générale, conformément au prospectus de l'OPCVM. Ce swap a fait l'objet en tant que de besoin d'ajustements avec la contrepartie, de façon notamment à gérer les souscriptions et remboursements du FCP.

Evolution du panier depuis l'origine

	Performance	Cours de clôture du	Cours Initial du
		27-nov.-20	29-nov.-19
Cigogne M&A Arbitrage	-0.99%	1,116.58	1,127.77

	Performance	Cours de clôture du	Cours Initial du
		07-févr.-20	29-nov.-19
Lazard European Alternative	2.42%	105.86	103.36
CM-CIC High Yield 2021	0.48%	100,914.60	100,433.10

	Performance	Cours de clôture du	Cours Initial du
		27-nov.-20	07-févr.-20
CM-CIC High Yield 2024	-0.79%	99,695.36	100,484.22
Exane Pleiade Fund	10.32%	11,365.99	10,303.03

Au cours de cette période, le monde a connu une pandémie mondiale de Covid-19 touchant tous les continents sans distinction. La Société de gestion a adapté son organisation de travail à ce nouvel environnement pour maintenir un processus opérationnel, d'investissement et commercial efficace.

La Société de gestion continue de surveiller les mesures des banques centrales, les actions des régulateurs sur les marchés financiers et les efforts des gouvernements pour contenir la propagation du virus et leurs impacts sur l'économie et les titres détenus en portefeuille.

Les chiffres relatifs aux performances passées sont relatifs à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Informations réglementaires

Commission de mouvement *(non auditée par le commissaire aux comptes)*

Néant.

Modalités de mise à disposition des investisseurs des différents documents et rapports relatifs à la politique de vote de la société de gestion et à sa mise en œuvre.

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des Opc qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social (sur simple demande).

Risque global de l'Opc

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'opc : La méthode retenue est celle de l'engagement.

Global Risk Management (informations non auditées)

1) Gestion de la liquidité

Le dispositif d'encadrement du risque de liquidité construit par Lyxor a pour objectif de vérifier l'alignement de la politique de gestion avec la liquidité offerte aux investisseurs.

Le risque de liquidité découle de la capacité pour la société de gestion à pouvoir liquider les positions d'un portefeuille à un coût limité et dans un horizon suffisamment court, en respectant les exigences d'émission et de rachat de la part des investisseurs, et dans le respect de l'équité des porteurs.

Lyxor suit et analyse le profil de liquidité des actifs des fonds à travers une approche « bucket de liquidité ». Cette approche consiste à répartir les investissements effectués à l'actif d'un fonds dans des classes de durée qui correspondent à leur horizon de liquidation dans des conditions normales de marché.

Au 30 Novembre 2020, date des derniers calculs connus à la date de la clôture, la répartition par horizon de liquidation, en pourcentage de la valeur liquidative, étaient les suivantes.

	1 jour ou moins	2-7 jours	8-30 jours	31-90 jours	91-180 jours	181-365 jours	>365 jours
OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)	100.00%	-	-	-	-	-	-

2) Stress Test de Marché

Les fonds AIF sont suivis en stress test de marché. Il s'agit d'une simulation d'un test de résistance à des conditions de marché extrêmes afin de mesurer la perte hypothétique engendrée.

Au 30 Novembre 2020, date des derniers calculs connus à la date de la clôture, la mesure de l'impact des scenarii de stress de marché adverse était, en pourcentage de la valeur liquidative, de :

	Adverse Stress test Marché
OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)	-15%

A titre d'exemple, au 30/11/2020, le fonds « Objectif Performance (PEA) » avait un niveau de perte hypothétique de 15% de sa valeur liquidative sous les conditions de marché extrêmes qui lui ont été appliquées.

3) Levier

L'effet de levier constitue, selon la directive AIFM, toute méthode par laquelle la société de gestion augmente l'exposition du fonds, soit à travers l'emprunt de cash ou de titres, soit par un levier incorporé dans des contrats financiers, ou par tout autre moyen.

Le levier est le ratio entre l'exposition du fonds et la valeur de son actif net. L'exposition du fonds est calculée par la société de gestion selon deux méthodes cumulatives : la méthode brute et la méthode par l'engagement (ou nette).

La méthode brute donne l'exposition globale du fonds, tandis que la méthode par l'engagement prend en compte les techniques de couvertures utilisées par le fonds.

Au 30 Novembre 2020, les valeurs de levier mesurées ainsi que les valeurs maximales de levier autorisées étaient de :

	Exposition Nette	Exposition Nette Maximum	Exposition Brute	Exposition Brute Maximum
OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)	100.00%	220.00%	198.44%	220.00%

Des limites statutaires, contractuelles et internes s'appliquent spécifiquement à chaque fonds. Il n'y pas de suivi de risque en VaR mais un suivi de risque en liquidité, stress test et levier.

L'équipe de Risk s'assure du respect des limites qui s'imposent à tous les fonds ; chaque dépassement fait l'objet d'une notification au gérant et de la mise en place d'un « cure plan » pour que le fonds revienne en dessous de ses limites. En cas de dépassements prolongés une procédure d'escalade au contrôle interne est déclenchée ; les relevés d'incidents sont produits et diffusés au cas par cas. Et le contrôle interne assure son contrôle de second niveau.

Critères ESG

Conformément aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

1. Description des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) (référence II-2°)

Lyxor est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) et a adopté une politique d'investissement responsable qui présente les valeurs et les pratiques établies par notre organisation afin d'intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans nos solutions d'investissement. La politique ISR de Lyxor est disponible sur le site internet Lyxor.com. Elle est révisée chaque année.

Pour ce fonds la politique d'investissement responsable inclut les points suivants:

Conformément à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier, les souscripteurs sont informés que l'OPC ne prend pas simultanément en compte dans sa politique d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

Le fonds est un fonds structuré dans lequel la société de gestion cherche à atteindre ses objectifs de placement principalement par l'investissement ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés (par exemple, swap, pension, titres de créance (EMTN)).

Lyxor a implémenté un engagement actionnaire. La politique de vote de Lyxor est référencée dans la politique ISR de Lyxor et disponible sur le site de Lyxor.com. Le périmètre de vote défini par Lyxor pour cette année d'exercice n'incluait pas ce fonds.

L'ensemble des actions générales menées par la société de gestion relatives aux critères ESG est présenté dans la politique d'investisseur responsable disponible sur le site Lyxor.com.

2. Description de la manière dont sont intégrés les résultats de l'analyse mise en œuvre sur les critères ESG, notamment d'exposition aux risques climatiques, dans la politique d'investissement (Référence II-2°)

LYXOR étend graduellement une capacité de notation ESG et Carbone en utilisant une méthodologie propriétaire pour ses véhicules.

En raison de la politique d'investissement de ce fonds, Lyxor ne publiera pas de métrique au regard de la communication sur la prise en compte du risque climatique et la contribution d'un portefeuille à la transition énergétique et écologique.

Notice

Ce document est réservé exclusivement à des investisseurs appartenant à la classification «contreparties éligibles » ou « clients professionnels » au sens de la Directive MIF (Directive 2004/39/CE).

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par la société de gestion de portefeuille. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et la société de gestion de portefeuille n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement.

Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment.

La responsabilité de la société de gestion de portefeuille ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations.

Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

Lyxor Asset Management (LAM) est une société de gestion française agréée par l'Autorité des marchés financiers et conforme aux dispositions des Directives OPCVM (2009/65/CE) et AIFM (2011/61/EU). Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Politique et pratiques de rémunération

La rémunération attribuée par Lyxor Asset Management est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Cette rémunération variable n'est pas liée à la performance des véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

Lyxor Asset Management applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe tient compte, pour LAM, des dispositions relatives à la rémunération figurant dans les directives 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 (« Directive AIFM ») et 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (« Directive UCITS V »), applicables au secteur des gestionnaires de fonds.

Dans ce cadre, Lyxor Asset Management a notamment mis en place, pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération variable pour partie différée, un mécanisme d'exposition d'une partie de cette rémunération variable à un portefeuille de référence composé de plusieurs fonds d'investissement représentatifs de l'activité du groupe Lyxor et ce, afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

La politique de rémunération de Lyxor Asset Management s'assure notamment d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par ses collaborateurs.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : https://www.lyxor.com/politiques

Ventilation des rémunérations fixes et variables pour l'exercice

Au titre de l'exercice, la rémunération du personnel de Lyxor Asset Management se décompose de la façon suivante :

Lyxor Asset Management	Nombre de Collaborateurs	Equivalent Temps Plein	Rémunération Fixe (EUR)	Rémunération Variable (EUR)	Total (EUR)
Ensemble du personnel	201	172,67	12 557 847	6 585 765	19 143 612

Lyxor Asset Management	Nombre de Collaborateurs	Equivalent Temps Plein	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel identifié*	26	18,67	4 316 845
Dont les gérants	17	13,8	2 398 545
Dont les autres personnes identifiées	9	4,87	1 918 300

(*) Personnel dont l'activité professionnelle a une incidence substantielle sur les profils de risques de Lyxor Asset Management, ou des OPCVM ou FIA gérés par Lyxor Asset Management, tel que défini à l'article L533-22-2 du Code monétaire et financier.

Les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessus correspondent aux montants, avant déduction de toute charge sociale ou impôt, attribués lors de la campagne annuelle de revue des rémunérations qui s'est déroulée sur l'exercice, sur la base du périmètre des effectifs arrêté au 31 décembre de l'exercice précédent. Ainsi, par exemple, les montants de rémunération variable indiqués sont ceux attribués aux collaborateurs, que ceux-ci soient partiellement différés ou non, ou quel que soit le montant réellement perçu au cours de cet exercice au titre d'une rémunération variable différée lors d'un exercice précédent. Aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

Politique de meilleure sélection et exécution de Lyxor

Les informations relatives aux politiques de meilleure sélection et de meilleure exécution sont disponibles sur le site www.lyxor.com.

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers réglement SFTR

(en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres [1]	Emprunts de titres [2]	Mises en pension [3]	Prises en pension [4]	TRS [5]
Valeur absolue	-	-	-	-	69 046 096,21
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	100,07

[1] Le montant des actifs engagés dans les opérations de prêts de titres correspond à la valeur de marché des titres prêtés en date de clôture comptable.
[2] Le montant des actifs engagés dans les opérations d'emprunts de titres correspond à la valeur de marché des garanties (espèces ou titres) livrées par le fonds dans le cadre de l'emprunt de titres en date de clôture comptable.
[3] Le montant des actifs engagés dans les opérations de mise en pension correspond à la valeur de marché des titres mis en pension en date de clôture comptable.
[4] Le montant des actifs engagés dans les opérations de prise en pension correspond à la valeur de marché des titres pris en pension en date de clôture comptable.
[5] Le montant des actifs engagés dans les TRS correspond (i) pour les TRS pour lesquels la société de gestion s'est engagée à livrer un panier de titres à la contrepartie du TRS, à la valeur de marché du panier de titres engagés dans les TRS, augmentée de la valeur de marché du TRS en date de clôture comptable et/ou (ii) pour les TRS pour lesquels la société de gestion ne livre pas de panier de titres, à la valeur du nominal du TRS en date de clôture comptable.

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	-	69 046 096,21

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Cash	-	-	-	-	-
Titre	63 477 342,80	-	-	-	-

LAM veille à assurer une bonne diversification des titres reçus en garantie et veille également à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	-	-	-	-	-
	Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	69 046 096,21
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	-	-	-	-	FRANCE
	Montant	-	-	-	-	69 046 096,21

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	69 046 096,21

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

Ce fonds n'est pas collatérisé.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		-
1	Dénomination	-
	Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Non applicable.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré.

Les revenus et les coûts liés aux contrats d'échange sur rendement global sont inclus dans l'évaluation de ces contrats.

rapport du commissaire aux comptes

pwc

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 27 novembre 2020

OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
LYXOR ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy
92800 PUTEAUX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale OBJECTIF PERFORMANCE (PEA) relatifs à l'exercice clos le 27 novembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/11/2019 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les Organismes de Placements Collectifs, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des Organismes de Placements Collectifs et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Contrats financiers de gré à gré :

Les contrats financiers de gré à gré du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Les prix sont calculés par les contreparties des contrats et validés par la société de gestion à partir de modèles financiers. Les modèles mathématiques appliqués reposent sur des données externes et sur des hypothèses de marché. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Benjamin Moïse

2021.09.08 17:25:48 +0200

comptes annuels

BILAN actif

	27.11.2020	29.11.2019
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**80 481 329,18**	**76 186 592,80**
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	80 481 329,18	76 186 592,80
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	**-**	**-**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	**55,99**	**59,47**
Liquidités	55,99	59,47
Autres actifs	**-**	**-**
Total de l'actif	**80 481 385,17**	**76 186 652,27**

BILAN passif

	27.11.2020	29.11.2019
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	50 603 384,31	69 819 410,54
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	18 733 222,40	4 498 684,76
• Résultat de l'exercice	-336 586,27	-371 653,59
Total des capitaux propres *(montant représentatif de l'actif net)*	**69 000 020,44**	**73 946 441,71**
Instruments financiers	**11 435 232,97**	**2 189 588,95**
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	11 435 232,97	2 189 588,95
Dettes	**46 131,76**	**50 621,61**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	46 131,76	50 621,61
Comptes financiers	**-**	**-**
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	**80 481 385,17**	**76 186 652,27**

HORS-bilan

	27.11.2020	29.11.2019
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps de performance	74 273 375,90	81 295 495,00
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	27.11.2020	29.11.2019
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	**-**	**-**
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-	-
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	**-**	**-**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**-**	**-**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-347 515,64	-491 098,65
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	**-347 515,64**	**-491 098,65**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	10 929,37	119 445,06
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	**-336 586,27**	**-371 653,59**

annexes

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié. Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Règles d'évaluation

Les actifs du FIA sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent. Les pension, les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FIA.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FIA.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FIA sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêté de la valeur liquidative du FIA.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Instruments financiers reçus en garantie

Ces instruments sont inscrits au poste « Instruments financiers » selon leur nature et la dette représentative de l'obligation de restitution des instruments financiers est enregistrée au passif, pour la même valeur, au poste « Autres opérations temporaires ».

Ces instruments financiers sont valorisés selon les mêmes règles d'évaluation que les titres financiers de même natures, telles que présentées ci-avant.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

annexes

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC (1)	Actif net	1% TTC par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

Le FIA investira directement dans des OPCVM ou des fonds d'investissement alternatif éligibles au PEA gérés par Lyxor dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % TTC par an de l'actif net par OPCVM ou fonds d'investissement alternatifet pour lesquels aucun droit d'entrée ou de sortie ne sera prélevé.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FIA.

Devise de comptabilité

La comptabilité du FIA est effectuée en euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

annexes

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation.

2 évolution actif net

	27.11.2020	29.11.2019
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	**73 946 441,71**	**118 659 847,92**
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	10 487 587,98	21 367 967,09
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-16 626 804,62	-64 387 485,13
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	9 420 731,03	20 706 680,84
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-391 841,34	-35 088,80
Plus-values réalisées sur contrats financiers	37 344 931,66	71 650 364,27
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-26 275 445,83	-87 008 389,43
Frais de transaction	-8 474,47	-
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-9 303 946,02	-2 016 821,60
- Différence d'estimation exercice N	*13 092 623,88*	*22 396 569,90*
- Différence d'estimation exercice N-1	*22 396 569,90*	*24 413 391,50*
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-9 245 644,02	-4 499 534,80
- Différence d'estimation exercice N	*-11 435 232,97*	*-2 189 588,95*
- Différence d'estimation exercice N-1	*-2 189 588,95*	*2 309 945,85*
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-347 515,64	-491 098,65
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	**69 000 020,44**	**73 946 441,71**

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	74 273 375,90
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	55,99
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	55,99	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	
Opérations de change à terme de devises :	-
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	
Opérations de change à terme de devises :	**46 131,76**
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	46 131,76
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	116 665,658	10 487 587,98	186 886,855	16 626 804,62
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	**0,50**
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	**-**
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	**-**
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....**néant**
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....**néant**

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	**-**
- Autres opérations temporaires	**-**
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**-**
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**23 910 093,49**
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- Titres d'OPC	**80 481 329,18**
- Swaps	**-11 435 232,97**

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	**-**	**-**	**-**	**-**

	27.11.2020	29.11.2019
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-336 586,27	-371 653,59
Total	**-336 586,27**	**-371 653,59**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-336 586,27	-371 653,59
Total	**-336 586,27**	**-371 653,59**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	**-**	**-**

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	**-**	**-**

	27.11.2020	29.11.2019
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	18 733 222,40	4 498 684,76
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**18 733 222,40**	**4 498 684,76**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	18 733 222,40	4 498 684,76
Total	**18 733 222,40**	**4 498 684,76**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	**27.11.2020**	29.11.2019	30.11.2018	24.11.2017	25.11.2016
Actif net	**69 000 020,44**	73 946 441,71	118 659 847,92	151 286 525,16	118 644 236,89
Nombre de parts en circulation	**742 733,76**	812 954,957	1 284 752,969	1 559 333,015	1 231 643,32
Valeur liquidative	**92,90**	90,96	92,36	97,02	96,33
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**24,76**	5,07	2,96	-6,93	-0,10

[1] En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

[2] La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 2 juillet 2010.

4 inventaire au 27.11.2020

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilieres						
O.P.C.V.M.						
FR0010304410	LYXOR ASSET MANAGEMENT OBLIGATIUM FUND PARTS DE CAPITAL	PROPRE	42 809,00	4 789 470,92	EUR	6,94
FR0000447500	LYXOR FRANCE INDEX 1	PROPRE	200 112,5439	25 232 190,66	EUR	36,57
FR0000447518	LYXOR FRANCE INDEX 2	PROPRE	198 913,6466	25 230 206,93	EUR	36,57
FR0000447526	LYXOR FRANCE INDEX 3	PROPRE	198 751,0687	25 229 460,66	EUR	36,56
FR0000447534	LYXOR FRANCE INDEX 4	PROPRE	0,00007	0,01	EUR	0,00
FR0000973166	LYXOR FRANCE INDEX 5	PROPRE	0,00001	0,00	EUR	0,00
Total O.P.C.V.M.				***80 481 329,18***		***116,64***
Total Valeurs mobilieres				***80 481 329,18***		***116,64***
Swap de Performance						
SWAP03888860	FEES LEG OBJECTIF PE	PROPRE	1,00	46 131,76	EUR	0,07
SWAP00038557	ST080749 AUT+M/0.00	PROPRE	74 273 375,90	68 999 964,45	EUR	100,00
SWAP03888823	VRAC LEG OBJECTIF PE	PROPRE	74 273 375,90	-80 481 329,18	EUR	-116,64
Total Swap de Performance				***-11 435 232,97***		***-16,57***
Liquidites						
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	55,99	55,99	EUR	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				***55,99***		***0,00***
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-46 131,76	-46 131,76	EUR	-0,07
Total FRAIS DE GESTION				***-46 131,76***		***-0,07***
Total Liquidites				***-46 075,77***		***-0,07***
Total OBJECTIF PERFORMANCE (PEA)				**69 000 020,44**		**100,00**